



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.2/43/L.1/Add.2
16 février 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
DEUXIEME COMMISSION
27 février-3 mars 1989

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA DEUXIEME COMMISSION

Note du Secrétariat

Additif

1. Par la décision 43/459, en date du 23 décembre 1988, relative à la suspension de la quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir à l'ordre du jour de la session, notamment, le point 82 intitulé "Développement et coopération économique internationale", qui avait été renvoyé à la Deuxième Commission (voir A/C.2/43/1).

2. Le Secrétariat appelle l'attention des membres de la Deuxième Commission sur les questions dont la Commission est saisie à la reprise de la quarante-troisième session :

1. Election d'un rapporteur

La Deuxième Commission sera appelée à élire un rapporteur parmi les membres du Groupe des Etats de l'Europe orientale, M. Martin Walter (Tchécoslovaquie) ayant démissionné.

2. Développement et coopération économique internationale
(point 82 de l'ordre du jour)

Par la décision 43/443, en date du 20 décembre 1988, relative à la convocation, en 1990, d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, l'Assemblée a, sur la recommandation de la Deuxième Commission, décidé :

a) De tenir une reprise de sa quarante-troisième session avant la fin du mois de février 1989, pour que la Deuxième Commission puisse continuer à examiner la question de la convocation, en 1990, d'une session extraordinaire de l'Assemblée

générale consacrée à la coopération économique internationale, en particulier à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et prenne une décision finale à ce sujet;

b) De renvoyer à la reprise de sa session, pour examen et suite à donner, le projet de décision intitulé "Convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement" (A/C.2/43/L.39).

Le Secrétariat distribuera à la Deuxième Commission, lors de la reprise de la quarante-troisième session, le document non officiel relatif au projet de décision (voir A/C.2/43/L.84).

3. Projet de programme de travail biennal de la
Deuxième Commission pour 1989-1990

Par la décision 43/448, en date du 20 décembre 1988, l'Assemblée générale a, sur la proposition du Président, décidé de reporter à la reprise de sa quarante-troisième session l'examen du projet de programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 1989-1990.

L'attention de la Deuxième Commission est appelée sur le projet de programme de travail biennal révisé de la Deuxième Commission pour 1989-1990, établi par le Secrétariat (A/C.2/43/L.71/Rev.1, annexe).
